

Référence : C.N.301.2022.TREATIES-IV.11.d (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS  
DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE  
COMMUNICATIONS

NEW YORK, 19 DÉCEMBRE 2011

NOUVELLE-ZÉLANDE : ADHÉSION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 septembre 2022.

Le Protocole entrera en vigueur pour la Nouvelle-Zélande le 22 décembre 2022 conformément au paragraphe 2 de l'article 19 qui se lit comme suit :

« Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 22 septembre 2022



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.303.2022.TREATIES-IV.11.d du 22 septembre 2022 (Exclusion territoriale à l'égard des Tokélaou : Nouvelle-Zélande).